



Loi fédérale urgente

Référendum facultatif

(Délai référendaire: 6 juillet 2023)

L'Assemblée fédérale a adopté, le 17 mars 2023, la loi fédérale urgente ci-après:

Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) (Exceptions à l'obligation d'avoir exercé pendant trois ans)

Modification du 17 mars 2023

La présente loi est déclarée urgente conformément à l'art. 165, al. 1, de la Constitution. Elle est sujette au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. b, de la Constitution. Le délai référendaire expire le 6 juillet 2023.

Le texte de cette loi est publié dans le Recueil officiel du droit fédéral (RO 2023 134).

28 mars 2023

Chancellerie fédérale

